



ARRETE MUNICIPAL

Règlementant les horaires d'éclairage public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Sainte Reine de Bretagne sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Dans les zones définies par la délibération du 21 décembre 2022, l'éclairage public sera éteint de 22 h à 6 h 30 tous les jours (sauf en centre bourg). Cette mesure est permanente.

Article 3 : Monsieur le Maire de Sainte Reine de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE,
Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Préfecture, ainsi qu'au Président du SYDELA.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 22 décembre 2022

Le Maire,

Michel PERRAIS



COMMUNE DE SAINTE REINE DE BRETAGNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze décembre 2022, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERRAIS, Maire.

Étaient présents : M. PERRAIS Michel, Maire, M. David MOISAN, Mme Céline GANACHEAU, Mme Sylvanie CHAPEAU, M. Jean-Pierre QUERAUD, adjoints, M. Fabrice DAUSQUE, M. William FOUCHER, M. Gérard GEORGET, Mme Soïzick JOSSE, , M. François MOES, Mme Julie NOBLET, Mme Cynthia PERRAIS, Mme Sandrine SEILLER, Mme Karine TILLARD.

Étaient absents excusés : M. Stéphane GUICHARD a donné pouvoir à M. Céline GANACHEAU, M. Sylvain GUICHARD a donné pouvoir à M. Gérard GEORGET, Mme Sonia LEGAL a donné pouvoir à M. David MOISAN, M. Jean-Pierre PROVOST a donné pouvoir à M. David MOISAN, Mme Emilie RETHORET a donné pouvoir M. François MOES.

A été élu secrétaire de séance : Mme William FOUCHER

38/2022 – VOIRIE ET RESEAUX Horaires de l'éclairage public

M. le Maire indique que depuis le 30 mars 2015, l'éclairage public est éteint de 22h30 à 6h30 (sauf en centre bourg).

Il est proposé d'étendre la plage d'extinction de l'éclairage public de 22h à 6h30 (sauf en centre bourg).

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action devrait également contribuer à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population.

Considérant que ces mesures de limitation du fonctionnement sont compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter les nouveaux horaires d'éclairage public annexé.

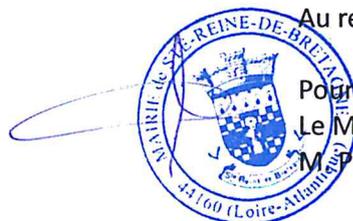
Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

M. PERRAIS



HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

N°	Armoire	Nom du Poste	Nom de rue	01/01/2023
1	189A001	Bourg	Victor Hugo	6h30 - 22h00
1	189A001	Bourg centre	Victor Hugo	Permanent
2	189A002	Cuziac 1		6h30 - 22h00
3	189A003	La Bironnerie		6h30 - 22h00
4	189A004	L'Organais	Cormiers	6h30 - 22h00
6	189A006	Marongle	Saulzes	6h30 - 22h00
8	189A008	Le Roué	Pierre de Coubertin	6h30 - 22h00
9	189A009	Travers		6h30 - 22h00
10	189A010	Les Noës	Sapins	6h30 - 22h00
14	189A014	Cuziac 2	Sarcelles	6h30 - 22h00
15	189A015	Les Ménis	Jules Verne	6h30 - 22h00
16	189A016	La Tennière		6h30 - 22h00
17	189A017	Le Haut Mercier		6h30 - 22h00
18	189A018	La Poterie		6h30 - 22h00
1a	189A028	Salle polyvalente		6h30 - 22h00
20	189A020	La Bironnerie		6h30 - 22h00
21	189A021	Chateaubriand	Chateaubriand	6h30 - 22h00
22	189A022	La Fleuritais	Ajoncs	6h30 - 22h00
23	189A023	Grenongle	Jean Gouray	6h30 - 22h00
25	189A025	Gagnerie Cuziac	Bécassines	6h30 - 22h00
31	189A026	Blanchardais	Bert	6h30 - 22h00